

Tableau des consultations menées auprès des ministères et de la municipalité régionale de comté de la Haute-Côte-Nord

377

DA20

Projet de création du parc national des Dunes-de-Tadoussac

6213-01-008

DIRECTION DU MELCCFP OU MINISTÈRE	OBJET	ENJEUX SOULEVÉS / COMMENTAIRES	REMARQUE / POSITION DU MELCCFP	SUITE DONNÉE
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) Direction de la protection de la Faune-Nord-Est	Droits d'accès	Exemption des résidents de Tadoussac d'acquitter les frais pour accéder au parc. En termes d'application, surtout avec les propriétaires secondaires ou même les locataires, il sera difficile pour les agents de protection de la faune et les gardes-parcs patrouilleurs (assistants) de valider ces informations. Par exemple, les membres de la communauté d'Essipit peuvent montrer leur carte des affaires autochtones émise par le gouvernement fédéral. Par contre, un locataire n'a pas nécessairement fait un changement d'adresse ou à un bail. Dans cette optique l'application de la réglementation sera difficile. Il faudrait prévoir un moyen pour rendre l'application de cette clause sur le terrain (exemple : carte enregistrée donnée par la municipalité assurant que la personne réside à Tadoussac, etc.).	Il est prévu que les citoyens de Tadoussac devront se procurer une carte d'accès annuelle au parc national des Dunes-de-Tadoussac. Cette carte serait gratuite pour eux, mais, pour l'obtenir, ils devraient en faire la demande à la Sépaq et montrer une preuve de résidence. Ceci devrait faciliter la gestion des droits d'accès sur le territoire.	La précision est ajoutée dans le document d'information à l'effet que les résidents devront obtenir une carte d'accès annuelle au parc national des Dunes-de-Tadoussac
	Véhicule hors route (VHR)	Difficulté d'application réglementaire : La partie supérieure des Dunes est actuellement fréquentée par les VTT, motoneiges et autres véhicules hors route par les résidents de Tadoussac. J'anticipe certaines difficultés d'application réglementaire dans ce secteur, mais aussi un changement de mœurs et coutumes pour certains citoyens.	La Sépaq et les agents de protection de la faune auront un rôle important à jouer au niveau de l'éducation et de la sensibilisation de ces utilisateurs. Les aménagements prévus sur la dune supérieure (exemple le sentier pédestre et le sentier de vélo) amèneront des visiteurs dans ce secteur, ayant pour effet que les utilisateurs de VHR seront moins tentés d'y circuler.	Aucune
MELCCFP - Direction de la protection des espèces et des milieux naturels		Notre secteur n'est pas directement concerné par la création de ce parc national, car on n'y trouve pas d'occurrence d'espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles qui se trouve dans les limites proposées du parc national. Il n'y a pas non plus d'habitat floristique d'une espèce désignée menacée ou vulnérable. Nous avons toutefois des commentaires positifs à cet égard, car le parc permettra de préserver la biodiversité.	Aucun	Aucun

Tableau des consultations menées auprès des ministères et de la municipalité régionale de comté de la Haute-Côte-Nord

DIRECTION DU MELCCFP OU MINISTÈRE	OBJET	ENJEUX SOULEVÉS / COMMENTAIRES	REMARQUE / POSITION DU MELCCFP	SUITE DONNÉE
MELCCFP – Direction d la gestion de la faune de la Côte-Nord		Une occurrence faunique au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec d’hirondelle de rivage, une espèce à statut « candidate », se trouve dans les limites du projet. Nous recommandons de porter une attention particulière à la présence de cette espèce pendant la période de nidification, qui s’étend du 15 mai à la fin août. Notamment, tous les travaux susceptibles d’affecter la colonie devraient être réalisés en dehors de cette période.	En accord	Les mesures nécessaires seront mises en place.
MELCCFP – Direction des relations avec les Premières Nations et les Inuit		Nous avons pris connaissance des documents transmis et nous n’avons pas de commentaire à émettre.	Aucun	Aucun
MELCCFP – Direction régionale de l’analyse et de l’expertise de la Côte-Nord	Général	La Direction régionale de l’analyse et de l’expertise de la Côte-Nord du ministère tient à vous mentionner que la proposition de parc et de ses limites est bien accueillie. Nous sommes, d’ailleurs, favorables à sa réalisation.	Aucun	Aucun
	Sites contaminés	À la section « La conservation et la protection du milieu » du document de consultation publique, il est possible d’y lire que ce secteur possède des traces d’activités industrielles passées et qu’une contamination aurait été observée à certains endroits. D’ailleurs, des sites possédant des sols contaminés (quatre sites) auraient été confirmés dans des études commandées par votre direction. Nous portons à votre attention que ces études devraient être partagées avec la Direction régionale de l’analyse et de l’expertise de la Côte-Nord puisqu’il est de notre responsabilité d’évaluer si les critères d’inscription au Répertoire des terrains contaminés (GTC) sont	En accord	Les études ont été transmises à la Direction régionale

Tableau des consultations menées auprès des ministères et de la municipalité régionale de comté de la Haute-Côte-Nord

DIRECTION DU MELCCFP OU MINISTÈRE	OBJET	ENJEUX SOULEVÉS / COMMENTAIRES	REMARQUE / POSITION DU MELCCFP	SUITE DONNÉE
	Aménagements et réglementation	<p>rencontrés et, le cas échéant, de voir à l’inscription de terrains au registre.</p> <p>En ce qui a trait aux propositions d’aménagement à réaliser ou encore des réfections d’aménagements existants, nous désirons vous mentionner que des autorisations ministérielles en vertu de la <i>Loi sur la qualité de l’environnement</i> (LQE) pourraient être requises préalablement à leur réalisation, selon le type d’activités et le milieu récepteur.</p> <p>En effet, un encadrement réglementaire est prévu pour, sans être exhaustif, l’aménagement et l’exploitation d’un camping, l’installation de systèmes de traitement et de gestion de l’eau potable et des eaux usées, des interventions ou activités dans des milieux humides, hydriques ou sensibles, notamment.</p> <p>Le <i>Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement</i> (REAFIE) vient encadrer les activités en fonction de leur niveau d’impact sur l’environnement et dresse la liste des activités soumises à une autorisation ministérielle, celles admissibles à une déclaration de conformité ou celles pouvant bénéficier d’une exemption.</p>	En accord	La Sépaq demandera les autorisations requises avant d’effectuer les aménagements.
MELCCFP – Direction des aires protégées	Contrôle de la végétation	<p>Bien que nous soyons d’avis que le projet est tout à fait acceptable dans sa forme actuelle, voici quelques propositions pour améliorer le projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Considérer la possibilité de réduire la superficie dédiée au contrôle de la végétation : bien que selon les <i>Lignes directrices pour l’application des catégories de gestion aux aires protégées</i> (Dudley, 2008), les valeurs culturelles puissent faire l’objet des objectifs de conservation d’une aire protégée, cet objectif est 	En accord. Le document d’information est modifié pour mieux refléter cette idée. Le document d’information précise maintenant qu’un plan de contrôle de la végétation soit élaboré à la création du parc national pour définir ces zones	Minimiser les zones d’intervention lors de l’élaboration et la réalisation du plan de

Tableau des consultations menées auprès des ministères et de la municipalité régionale de comté de la Haute-Côte-Nord

DIRECTION DU MELCCFP OU MINISTÈRE	OBJET	ENJEUX SOULEVÉS / COMMENTAIRES	REMARQUE / POSITION DU MELCCFP	SUITE DONNÉE
		<p>inclus dans la définition d'une aire protégée seulement si ces valeurs culturelles n'interfèrent pas avec le résultat de la conservation. Dans le cas des Dunes-de-Tadoussac, le paysage dunaire et les activités associées représentent certainement une valeur culturelle locale, mais ces dunes sont naturellement végétalisées et le maintien de leur caractère dunaire nécessite un contrôle de la végétation qui va à l'encontre des processus naturels de cet écosystème. Nous comprenons l'importance de l'acceptabilité sociale et de l'importance du milieu dévégétalisée pour le maintien des activités scientifiques de l'observatoire des oiseaux de Tadoussac (OOT) et c'est pourquoi nous comprenons la nécessité d'un certain contrôle de la végétation. Nous vous invitons toutefois à réduire les superficies sous contrôle de la végétation à leur strict minimum et nous croyons qu'il serait possible de réduire davantage cette superficie en se limitant par exemple à une seule dune et au secteur de l'OOT.</p>	<p>d'intervention. Le souhait est que les zones d'intervention se limitent au minimum.</p>	<p>contrôle de la végétation</p>
	<p>Lot à exclure du projet de parc national</p>	<p>2. Considérer la possibilité de maintenir une partie du lot 5 174 504 dans les limites du parc national : ledit lot étant d'une superficie de plus de 5 hectares dont une proportion significative est composée de milieux naturels, dont une importante bande riveraine, il ne nous paraît pas nécessaire de l'exclure en totalité pour permettre la construction d'unité d'hébergement pour les travailleurs du parc et autres.</p>	<p>L'inclusion d'une partie du lot représenterait des défis de gestion, puisque le terrain deviendrait une très petite superficie isolée du reste du parc et entourée d'habitations. Nous sommes également sensibles à l'effet que les citoyens de ce secteur se sentent enclavés par le futur parc national. Le terrain est déjà protégé de toute construction par le Règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté de la Haute-Côte-Nord portant sur les zones à risque de glissements de terrain et d'érosion.</p>	<p>Les chargés de projet des deux directions concernées ont échangé sur ce sujet.</p>

Tableau des consultations menées auprès des ministères et de la municipalité régionale de comté de la Haute-Côte-Nord

DIRECTION DU MELCCFP OU MINISTÈRE	OBJET	ENJEUX SOULEVÉS / COMMENTAIRES	REMARQUE / POSITION DU MELCCFP	SUITE DONNÉE
MELCCFP – Direction générale des barrages		Concernant le dossier en lien avec la création du Parc national des Dunes-de-Tadoussac, deux ingénieurs de la Division des études à la Direction générale des barrages ont analysé les documents reçus et nous n’avions pas assez d’information pour répondre adéquatement à la demande. Afin de bien répondre à la demande, une visite des lieux serait nécessaire et peut-être même une modélisation hydraulique du barrage et de son bief aval.	Une visite des lieux et une modélisation hydraulique ont été réalisées par Stantec dans le cadre du projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac. L’étude a été transmise à la Direction générale des barrages, qui confirme que les conclusions de l’étude sont adéquates.	Aucune
Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation - Direction régionale de la Côte-Nord	Affectation du territoire	<p>Les terrains visés par la demande sont situés dans les aires d’affectation récréoforestière pour le terrain privé à inclure dans le parc (le cas échéant) et dans l’affectation conservation pour les terrains publics dans le périmètre du parc, comme décrites au schéma d’aménagement et de développement (SAD) de la MRC de La Haute-Côte-Nord.</p> <p>Sur la base des éléments soumis à notre appréciation, la DR ne s’oppose pas à la création du parc national des Dunes-de-Tadoussac. Toutefois, dans le cas où les terres privées de l’affectation récréoforestière seraient incluses dans le parc national, nous suggérons à la MRC de La Haute-Côte-Nord d’ajuster son SAD, lors d’une modification subséquente, pour que toutes les terres visées par le projet soient incluses dans la même affectation, soit conservation. De plus, la modification pourrait avoir comme objectif d’inclure une mention de la création du Parc national au schéma et d’assurer une uniformité de l’affectation avec le périmètre du parc.</p> <p>Ainsi, la MRC de La Haute-Côte-Nord devrait être consultée dans la démarche de consultation à cet effet afin de s’assurer que le projet est conforme à sa vision d’ensemble du territoire et qu’elle planifie ces modifications de SAD à venir.</p>	Le MELCCFP consultera la MRC pour s’assurer que le projet de parc national est conforme aux objectifs du schéma d’aménagement et de développement.	Consultation auprès de la MRC au moment opportun

Tableau des consultations menées auprès des ministères et de la municipalité régionale de comté de la Haute-Côte-Nord

DIRECTION DU MELCCFP OU MINISTÈRE	OBJET	ENJEUX SOULEVÉS / COMMENTAIRES	REMARQUE / POSITION DU MELCCFP	SUITE DONNÉE
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	Ligne de distribution d'énergie	<p><u>Le réseau de distribution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> La ligne SAC 235 Aérien 1Ph traverse le territoire. Hydro-Québec (HQ) doit pouvoir continuer à accéder et à exploiter cette ligne, procéder à sa maintenance périodique, ainsi qu'à la maîtrise de la végétation dans l'emprise afin de respecter les normes de sécurité. Dans sa planification à long terme du territoire, HQ envisage de convertir le réseau de distribution en réseau triphasé pour créer un bouclage pour le Village de Tadoussac. Dans cette éventualité, la superficie requise de l'emprise de la ligne devant être entretenue ou élaguée devra être élargie de plusieurs mètres afin d'assurer une exploitation sécuritaire. <p><u>Le développement futur du réseau de télécommunication</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Potentielle installation de câbles de télécommunication dans les emprises de route traversant le futur parc. <p>Étant donné que le régime actuel de la Loi sur les parcs interdit toute forme de prospection, d'utilisation et d'exploitation des ressources à des fins énergétiques ainsi que le passage de ligne de transport d'énergie à l'intérieur d'un parc (sauf si c'est requis pour l'opération du parc), nous recommandons d'amorcer des discussions sur les enjeux soulevés entre les différentes parties prenantes, notamment la Direction des parcs nationaux du MELCCFP, le Secteur de l'énergie du MEIE ainsi qu'HQ avant l'audience publique prévue à la fin de l'hiver 2024.</p>	<p>Hydro-Québec pourrait procéder à la maintenance périodique de la ligne de distribution une fois le parc national créé, comme c'est le cas pour tous les parcs nationaux.</p> <p>La ligne de distribution servirait à alimenter le parc national en électricité. Il serait d'ailleurs souhaité pour l'exploitation du parc national que la ligne soit convertie en triphasé.</p> <p>Comme les projets mentionnés dans l'avis du MEIE serviraient au besoin du parc national, le Ministre pourrait autoriser le projet.</p> <p>La Direction des parcs nationaux appuie la proposition de faire une rencontre pour discuter des enjeux soulevés.</p>	<p>Le MELCCFP et Hydro-Québec ont tenu une rencontre le 2 février 2024. Hydro-Québec a alors précisé que le projet de fibre optique ne passerait plus par le secteur des dunes. Il a été convenu que le MELCCFP contacterait Hydro-Québec à l'automne 2024 pour présenter un tracé souhaité pour le déplacement de la ligne et pour demander que la ligne devienne triphasée.</p>

Tableau des consultations menées auprès des ministères et de la municipalité régionale de comté de la Haute-Côte-Nord

DIRECTION DU MELCCFP OU MINISTÈRE	OBJET	ENJEUX SOULEVÉS / COMMENTAIRES	REMARQUE / POSITION DU MELCCFP	SUITE DONNÉE
		Il est aussi à noter que le présent avis porte uniquement sur la limite proposée de 6,5 km ² et n'inclut pas les ajouts possibles (indiqués en hachuré rouge sur la carte proposée), puisque les discussions avec les propriétaires sont toujours en cours. Une autre consultation serait nécessaire si les ajouts se confirmaient.		
	6 lots additionnels	Le Secteur de l'énergie n'a aucune contrainte à soulever concernant six (6 268 698, 6 268 699, 6 268 700, 6 268 701, 6 268 702, 4 344 135).	Aucun	Aucun
Ministère de la Culture et des Communications	Archéologie	<p>(En plus des travaux d'archéologie déjà réalisés...) d'autres phases d'inventaire seront à prévoir dans les autres secteurs qui seront visés par des travaux d'aménagement. Des interventions archéologiques complémentaires, telles des fouilles archéologiques ou de la supervision de travaux d'excavation, pourraient être requises en fonction des découvertes effectuées. Dans tous les cas, il sera important de prendre en considération les différentes mesures d'atténuation qui seront recommandées par les archéologues afin de limiter l'impact négatif des travaux sur les ressources archéologiques. En ce qui concerne le possible projet d'agrandissement des limites du parc par l'acquisition de propriétés privées adjacentes, si des aménagements doivent y être réalisés, il sera nécessaire d'ajouter un addenda à l'étude de potentiel archéologique de Subarctique (2020) afin d'évaluer la nécessité d'y réaliser également un inventaire archéologique préalable.</p> <p>En somme, le Ministère juge pour le moment que tous les moyens sont mis en place afin d'assurer une prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre de la création du parc national des Dunes-de-Tadoussac. Le Ministère demeure disponible pour</p>	En accord La Sépaq est déjà sensibilisée à l'importance d'effectuer les inventaires archéologiques préalables lorsque requis.	Aucune

Tableau des consultations menées auprès des ministères et de la municipalité régionale de comté de la Haute-Côte-Nord

DIRECTION DU MELCCFP OU MINISTÈRE	OBJET	ENJEUX SOULEVÉS / COMMENTAIRES	REMARQUE / POSITION DU MELCCFP	SUITE DONNÉE
		poursuivre son accompagnement auprès de la SÉPAQ au cours des différentes étapes du projet impliquant des interventions archéologiques.		
Ministère des Transports et de la Mobilité durable		Nous vous confirmons que la Direction générale de la Côte-Nord (DGCN) du ministère des Transports et de la Mobilité durable n'a aucun commentaire à formuler quant à la limite finale proposée pour le futur parc national des Dunes-de-Tadoussac.	Aucun	Aucun
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	Général	Après analyse, le projet soumis dans le cadre de cette consultation interministérielle et comprenant l'ajout du lot 4 344 135 ne présente pas d'enjeu pour le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). Quelques commentaires sont toutefois formulés. Le territoire visé est situé sur des terres publiques intramunicipales gérées par la municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Côte-Nord. Il est recommandé que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) consulte cette MRC sur le présent projet de parc national.	En accord	Une demande d'avis a été transmise à la MRC pour l'ajout du lot public
	Pourvoirie	Par ailleurs, un chevauchement de près de 35 mètres par endroit entre le territoire proposé pour le parc national et la Pourvoirie des Lacs à Jimmy opérée par Essipit représentée dans la couche des droits et contraintes du Registre du domaine de l'État (RDE) est observée. Le MELCCFP devra ajuster la délimitation est du projet ou revoir la délimitation ouest de la pourvoirie.	En accord	Le MELCCFP s'assurera que la limite du futur parc national coïncide avec la limite de la pourvoirie.
	Document d'information	Également, nous soulignons que le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuits devrait valider le document d'information. Nous y avons proposé des ajustements à la section « Renforcer les liens avec les Premières Nations » (document joint).	En accord	Le document a été transmis au Secrétariat aux relations avec les

Tableau des consultations menées auprès des ministères et de la municipalité régionale de comté de la Haute-Côte-Nord

DIRECTION DU MELCCFP OU MINISTÈRE	OBJET	ENJEUX SOULEVÉS / COMMENTAIRES	REMARQUE / POSITION DU MELCCFP	SUITE DONNÉE
	Soustraction à l'activité minière	Finalement, je porte à votre attention que certaines portions du projet analysé ne font l'objet d'aucune contrainte à l'activité minière en vertu de la Loi sur les mines. Le MELCCFP est invité à transmettre une demande formelle à ce sujet auprès du MRNF lorsqu'un consensus interministériel sera confirmé quant au projet de parc national qui fera l'objet de la consultation publique.	En accord	Premières Nations et les Inuit Le MELCCFP a transmis une demande de soustraction à l'activité minière. La soustraction est en vigueur depuis le 8 février 2024.
Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit	Autochtones	Outre les modifications proposées au document d'information, nous n'avons pas d'autres commentaires sur le projet de parc national des Dunes de Tadoussac.	En accord	Commentaires acceptés dans le document d'information
Municipalité régionale de comté de la Haute-Côte-Nord	Inclusion du lot 4 344 135	<i>(Les membres du conseil de la MRC auraient ...)</i> de l'ouverture (à inclure ce lot), mais ils se questionnaient sur les enjeux d'accessibilité (ex. droit de passage/servitude) aux lots privés qui seraient alors enclavés. Est-ce qu'un statut de parc permettrait tout de même un accès aux lots privés?	Un accès serait assuré à ce lot.	Réponse transmise
	Conformité au schéma d'aménagement	Des ajustements sont à prévoir au niveau des affectations et nous sommes disposés à y travailler. Nous pourrions proposer une affectation « conservation » pour l'ensemble des terrains visés (incluant ceux projetés en ajout) et y prévoir les exceptions nécessaires (ex. hébergement, camping, boutique et autres activités liées au parc).	En accord	Au moment opportun, transmettre à la MRC une demande d'avis de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement